

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2020

Le mercredi 21 octobre deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'Activités Culturelles (compte tenu du contexte sanitaire et de l'amendement n°CL40 du texte 3340 adopté le 19 septembre 2020 à l'Assemblée Nationale) à 19 heures 00 sous la Présidence de Hugo LANGLOIS, Maire.

> Membres en exercice : 23

20 <u>Date de convocation</u>: 15 octobre 2020 Présents : Date d'affichage : 15 octobre 2020 Votants: 22

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy DOUDET - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie HUGUET VERICEL - M. Didier FENESTRE - M. Cyrille MAZET - M. Alaric GRAPPARD - Mme Catherine FONTAINE - M. Dominique JOUET - Mme Marine PELLERIN - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Valérie CARLE -M. Guillaume PRIETO - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE.

Pouvoirs: Mme Edwige BLOT donne pouvoir à Mme GOBIN - Mme Karen FEUGUEUR à M. BOURDEL.

Etaient absents excusés : Mme Karima PARIS

Secrétaire de séance : Mme Cindy DOUDET.

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le maire, après avoir fait lecture de la lettre aux instituteurs de Jean Jaurès, fait observer une minute de silence par l'ensemble des membres de l'assemblée en la mémoire de l'enseignant en histoire-géographie Samuel PATY, atrocement assassiné le 16 octobre dernier.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

- Mme DOUDET est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 ayant fait l'objet d'une observation de la part de M. PRIETO, il sera modifié en ce sens et approuvé lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Renouvellement et transformation d'un CDD en CDI

PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA **SEANCE**

- Personnel communal - contrat d'apprentissage - Adoption d'une convention avec l'association « Pagaies en Seine »

Vote : adopté à l'unanimité

<u>Délibération n° 2020/83</u> garantie partielle d'emprunt accordée au Foyer Stéphanais

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **contrat de prêt n° 10001053839** en annexe signé entre LE FOYER STEPHANAIS, ciaprès l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ <u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la commune d'Amfreville-la-Mivoie (76) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 40 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10001053839.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

> Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

> <u>Article 3</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Délibération n° 2020/84</u> <u>Métropole Rouen Normandie - Subvention</u> <u>Fonds de Soutien aux Investissements Communaux</u> Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant:

- 🔖 Que dans le cadre de sa programmation budgétaire pluriannuelle, la commune souhaite réaliser le projet suivant :
- Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance comprenant un Accueil de loisirs pour 150 à 200 enfants, un multi-accueil et un espace garderie.
- Que la municipalité souhaite que ce projet s'inscrive dans un cadre de haute qualité environnementale; le bâtiment, qui sera situé dans un site remarquable (au niveau du parc Lacoste), répondra en conséquence à l'objectif de performance environnementale E3C2 (bâtiment à énergie positive avec une très faible émission carbone sur le cycle de vie du bâtiment).
- \$\text{\text{Que le coût total de ce projet de construction est estimé à 2.500.000 € H.T.}

\$\textsup L'intérêt local du projet, et le coût de ce projet, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

🖔 Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 275.000 € (11 %)
- Participation de l'Etat au titre de la DETR/DSIL : 500.000 (20%)
- Autres Participation : Conseil Départemental, CAF, ADEME..... : 500.000 (20%)
- Participation communale emprunt et autofinancement : 1.250.000 € (50%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 votes contre, 1 abstention, et 19 votes pour, décide :

- D'adopter le projet présenté ainsi que son estimation financière
- D'accepter le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- De solliciter l'aide financière de la Métropole la plus élevée possible au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

<u>Délibération n° 2020/85</u> <u>Contrat d'apprentissage dans le secteur petite e</u>nfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Uril revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- ➤ **DÉCIDE** de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Dates du contrat	Diplôme préparé	Durée de la formation (en centre de formation)	
Petite enfance (Multi-accueil et école maternelle)	Du 14/10 2020 au 15/06/2022	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	423 heures	

- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

<u>Délibération n°2020/86</u> Tarifs classe de découvertes pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour l'année scolaire en cours les tarifs à appliquer pour la classe suivante :

CLASSE	TRANCHE	A	В	C	D	E
1 CE2 du 31 mai au 4 juin 2021 soit 5 jours Centre Les Tamaris 14960 ASNELLES	Tarifs €	51	67	84	105	128

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions et 18 votes pour, le Maire ne participant pas au vote :

- ADOPTE et FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus.

<u>Délibération n° 2020/87</u> Renouvellement et transformation automatique d'un CDD en CDI

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et notamment son article 21;

Considérant :

⇔ Que la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique a transformé de plein droit, depuis le 13 Mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée. Est transformé de plein droit, le contrat de l'agent qui :

- 1° Est en fonction ou bénéficie d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié.

- 2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années
- 3° Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Ces trois conditions sont cumulatives.
- © Qu'il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de notre Commune et remplissant les conditions.
- ♦ Que cette transformation de plein droit concerne cette année un agent occupant un poste d'adjoint technique non statutaire à temps complet, et assurant principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, dont les conditions seront remplies en cas de renouvellement de son CDD qui arrive à terme le 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- ➤ **De renouveler et transformer** le CDD d'adjoint technique occupé par l'agent non statutaire, assurant principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux, en CDI à compter du 1^{er} décembre 2020
- ➤ **De conserver** les bases de rémunération et de temps de travail du CDD actuel
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée de cet agent, en application de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 susvisée.
- ➤ **Dit** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués par M. le Maire les sujets suivants :

- ♥ Point sur le marché de travaux de couverture de la mairie
- M. le Maire informe l'assemblée que la date limite de réception des offres a eu lieu lundi dernier à 17h, qu'environ 7 entreprises sont venues faire une visite en mairie et que se tiendra très prochainement l'ouverture des plis reçus désormais de manière exclusivement par voie électronique.
- ♦ Chute d'un peuplier au niveau de la salle des sports
- M. le Maire évoque à l'assemblée la possibilité d'un abattage prochain des peupliers bordant le terrain de football de la salle des sports suite à la chute de l'un d'entre eux ce matin, tombé côté seine à un endroit très fréquenté (piste cyclable, sportifs...)
- Décision rendue par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs
- M. le Maire informe l'assemblée qu'un administré a saisi la CADA, autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 juillet 1978, contre le refus qui lui a été opposé à sa demande de communication du projet de construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance dans le Parc Lacoste et le rendu de l'étude de faisabilité. M. le Maire avait argué au demandeur et devant la commission qu'il s'agissait d'un document de travail préparatoire n'ayant pas vocation à être diffusé.

Voici des extraits de l'Avis n° 20202300 rendu le 8 octobre par la CADA :

« La commission rappelle qu'un document préparatoire est exclu du droit d'accès.... aussi longtemps que la décision administrative qu'il prépare n'est pas intervenue ou que l'administration n'y a pas manifestement renoncé, à l'expiration d'un délai raisonnable. En l'espèce, Il ressort des informations portées à la connaissance de la commission par l'administration que le document sollicité revêt à ce stade un caractère préparatoire. La commission émet donc en l'état un avis défavorable à sa communication. »

M. le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

☼ M. PRIETO interroge M. CORDIER sur les luminaires de la salle des sports. Ce dernier répond qu'ils ont été traités et qu'ils fonctionnent depuis vendredi dernier. M. PRIETO souhaiterait également qu'une demande soit formulée au Grand Port visant à entretenir la piste cyclable pour éviter tout danger entre piétons et cyclistes. M. le Maire répond que l'entretien n'incombe pas au GPMR (HAROPA) et que cette demande a récemment été formulée auprès des autorités en charge de l'entretien. Enfin, M. PRIETO interroge le maire sur le fonds de soutien aux associations créé par la Métropole. M. le Maire répond qu'effectivement ce dispositif dénommé « Plan Local d'Urgence Solidaire » doté de 6 millions d'euros à destination des PME et associations les plus touchées, vient d'être mis en place, et qu'il en saura davantage après la réunion avec les élus référents qui se tiendra prochainement à ce sujet. M. le maire annonce également que la municipalité va réfléchir de son côté pour voir ce qu'il est possible de faire pour ceux qui sont les plus durement touchés.

Mme CARLE interroge le maire sur la tenue ou non du défilé du 11 novembre. Ce dernier répond par l'affirmative pour le moment, dans l'attente de décisions contraires émanant des services de l'Etat, mais précise qu'il n'y aura vraisemblablement pas de moment de convivialité. Mme CARLE demande également des informations sur l'entreprise SOLVALOR générant selon elle des nuisances sonores et olfactives. Le maire répond qu'il participera prochainement à la Commission de Suivi du Site et fait un rappel sur l'évolution du process de traitement des terres polluées de cette société.

Mme CARLE évoque enfin l'organisation du futur Téléthon précisant notamment que la facture des flyers sera répartie selon un pourcentage par commune et qu'il est prévu des repas à emporter.

Le Maire clôture la séance à 20h30 et accorde ensuite la parole aux membres du public présents.

La Secrétaire de Séance, pour approbation. Cindy DOUDET.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus. Le Maire, Hugo LANGLOIS.

Hugo LANGLOIS	
Corinne GOBIN	
Rémi BOURDEL	
Giovanna MUSILLO-JOUET	
Gérard BRICHET	
Cindy DOUDET	
Jean-Jacques CORDIER	
Marie HUGUET VERICEL	
Didier FENESTRE	
Edwige BLOT	
Alaric GRAPPARD	
Catherine FONTAINE	
Dominique JOUET	
Marine PELLERIN	
Cyrille MAZET	
Karen FEUGUEUR	
Jean-Luc COTTARD	
Laure DUPUIS	
Karima PARIS	
Valérie CARLE	

Guillaume PRIETO	
Frédéric GOUDEMARE	
Isabelle MENDEZ	